

2 C S M
Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 euros
Siège social : 1 Chemin de la Bruyère
14310 LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE
RCS LISIEUX 832 408 967

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
EN DATE DU 11 AOUT 2025

Les soussignées :

La société LE ROY DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 16.800 €

Dont le siège est aux AUTHIEUX-SUR-CALONNE (14130), 1, Chemin de la Bruyère

Immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 809 250 996

Représentée par Monsieur Didier LE ROY ès qualités

La société LEM 14

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2.500 €

Dont le siège est à VAL-D'ARRY (14210), NOYERS-BOCAGE, Hameau Belle Jambe

Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 509 266 516

Représentée par Monsieur Frédéric LEMENAGER ès qualités

Seules associées de la Société,

Avec la participation de :

La société 2 C S M

Société par actions simplifiée au capital de 3.000 €

Dont le siège est à AUTHIEUX-SUR-CALONNE (14130), 1, Chemin de la Bruyère

Immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 832 408 967

Représentée par Monsieur Didier LE ROY agissant en qualité de représentant légal de la société LE ROY DEVELOPPEMENT, laquelle est Présidente de la Société 2 C S M,

La société COMPTABILITE FINANCES GESTION représentée par Monsieur Yohann CHANTELOUP, Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement invitée mais est absente et excusée.

Rappellent avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes dans les délais fixés par les textes réglementaires.

Expriment dans le présent acte électronique leur consentement unanime aux décisions suivantes intervenues le 11 août 2025 et ayant pour objet :

ORDRE DU JOUR

- Le rachat par la Société des 150 actions détenues par la société LEM 14 en vue de les annuler et de réduire son capital social à due concurrence ; sous conditions suspensives, conditions et modalités de la réduction de capital,
- Démission de la société LEM 14 de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associées constate :

- L'accord intervenu entre la Société d'une part, et la société LEM 14 d'autre part, portant sur le rachat de l'intégralité des 150 actions détenues par cette dernière dans le capital de la Société ;
- La renonciation de la société LE ROY DEVELOPPEMENT à céder ses propres actions aux mêmes conditions.
- Que les associées ont pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes.

Ceci constaté, la collectivité des associées autorise le rachat par la Société, en vue de les annuler dans le cadre d'une réduction de capital, des CENT CINQUANTE (150) actions détenues par la société LEM 14.

Rachat de 150 actions appartenant à la société LEM 14

Les 150 actions détenues par la société LEM 14 dans le capital de la Société sont rachetées par la Société aux conditions suivantes :

Prix et paiement du prix

Les 150 actions appartenant à la société LEM 14 sont rachetées par la Société au prix forfaitaire global de MILLE CINQ Euros (1.500,00 €) pour 150 actions, soit un prix unitaire de 10 € par action.

Ce prix forfaitaire global représente la valeur des actions et n'est pas susceptible de révision.

Ce prix a d'ores et déjà été versé par la Société sur un compte ouvert au nom de la CARPA NORMANDIE, et fonctionnant sur les instructions de la SELARL BEAUFILS-LEMONNIER AVOCATS société d'Avocats dont le siège est à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) 71 -73 Rue Jacqueline Auriol, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 804 897 114.

Les associées donnent mandat à la société SELARL BEAUFILS-LEMONNIER de conserver lesdits fonds jusqu'au jour de la réalisation matérielle de la réduction de capital dans les conditions précisées ci-après. Audit jour, la société BEAUFILS-LEMONNIER donnera instruction à la CARPA NORMANDIE de virer ladite somme de 1.500 € au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société LEM 14.

Absence de garantie d'actif et de passif

Le rachat par la Société des 150 actions détenues par la société LEM 14 n'est pas assortie d'une garantie d'actif et/ou de passif, cette absence de garantie ayant été prise en compte pour la fixation du prix de rachat des actions.

La Société fera donc son affaire personnelle notamment de tout passif ou charge qui surviendrait après le rachat des 150 actions, quand bien même ceux-ci seraient relatifs à une période antérieure à ce rachat, sans pouvoir exiger une réduction du prix déterminé précédemment.

Absence d'obligation de non-concurrence

Le rachat par la Société des 150 actions détenues par la société LEM14 n'est assortie d'aucune obligation de non-concurrence à la charge de cette dernière.

Engagements financiers de la Société

Monsieur Didier LE ROY, ès qualité, déclare vouloir faire son affaire personnelle du maintien des prêts en cours et éventuelles autorisations de découverts octroyées à la Société sous sa seule responsabilité, sans recours contre le rédacteur des présentes pour défaut de conseils.

Remboursement des comptes courants d'associés

Lors de la décision unanime des associées ayant vocation à entériner la réduction de capital social, si des sommes figurent toujours inscrites au nom de la société LEM 14 en compte courant d'associé, celles-ci lui seront intégralement remboursées sur présentation d'un état certifié par le Cabinet d'expertise-comptable de la Société.

Réduction de capital

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associées décide de réduire le capital social d'un montant de MILLE CINQ CENTS Euros (1.500 €) pour le ramener de 3.000 € à 1.500 €, par voie d'annulation des CENT CINQUANTE (150) actions rachetées par la Société.

Sur le plan comptable :

- La valeur nominale des actions annulées, soit 1.500 €, viendra en diminution du capital social de la Société ;
- Précision étant faite qu'il n'y a pas de différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat,

Conditions suspensives

Le présent acte devra être déposé au greffe du tribunal de commerce de LISIEUX dans un délai de cinq (5) jours calendaires.

Conformément aux dispositions de l'article R225-152 du code de commerce, les créanciers de la Société dont le titre est antérieur au dépôt disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter dudit dépôt pour former opposition à la réduction de capital.

En conséquence, la réduction de capital par l'achat puis l'annulation des titres de la société LEM 14 sera réalisée sous conditions suspensives cumulatives suivantes, savoir :

- Absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, à la date de constitution de garanties suffisantes ou à la date du remboursement des créances,
- Obtention de la mainlevée des engagements de caution solidaire donnés par Monsieur Frédéric LEMENAGER et/ou la société LEM14 consentis en garantie des engagements financiers de la Société.
- Rachat par la société PRESTIGE PROMOTION de 3000 actions détenues par la société LEM 14 dans le capital de la société PRESTIGE PROMOTION.

L'ensemble des conditions suspensives devra être réalisé au plus tard le 31 août 2025.

Réalisation définitive des opérations

Dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires suivant l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers sociaux, les associées de la Société auront l'obligation :

- De constater la réalisation ou le défaut de réalisation des conditions suspensives ;
- En cas de réalisation des conditions suspensives, de procéder matériellement :
 - * Au rachat par la Société des 150 actions détenues par la société LEM 14
 - * Au paiement, par la Société à la société LEM 14, du prix des actions. A cet effet, il est donné mandat à la société BEUFILS-LEMONNIER de donner instruction à la CARPA NORMANDIE de virer la somme de 1.500 € au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société LEM 14.

Plus-value

Le représentant de la société LEM 14 déclare avoir été dûment avertie des dispositions fiscales applicables en matière d'imposition des plus-values liées à la cession de titres, notamment du régime de titres de participation. Le prix des actions correspondant à la valeur nominale de ces dernières, aucune plus-value ne sera dégagée pour la société LEM 14.

Droits d'enregistrement

Le présent acte ne sera pas présenté au service de l'enregistrement. En revanche l'acte de rachat des titres constatant ainsi la réalisation de réduction définitive du capital de la Société sera présenté à l'enregistrement et sera enregistré gratuitement.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associées prend acte de la démission de la société LEM 14 de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter de la date de rachat de ses 150 actions détenues dans le capital de la Société.

La collectivité des associées dispense la société LEM 14 du préavis de trois mois prévu dans les statuts, et accepte que cette démission prenne effet à compter de la date de rachat de ses 150 actions détenues dans le capital de la Société, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre à ce titre.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associées confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Spécialement, le présent procès-verbal sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce afin de faire courir le délai d'opposition ci-avant évoqué.

Signé par voie électronique.

La société LE ROY DEVELOPPEMENT et la société 2 C S M,

Représentées par Monsieur Didier LE ROY

La société LEM 14

Représentée par Monsieur Frédéric LEMENAGER